

# La charte du bénévole

## Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'association KiwaniSport est de faire pratiquer du sport de manière ludique à des personnes en situation de handicap mental et/ou psychique. Elle organise des parcours moteurs, aquatiques et des rencontres inter établissements au profit des personnes handicapées.

L'association KiwaniSport remplit cette mission :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses partenaires, de ses financeurs et de ses bénévoles.
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901.

## Les droits des bénévoles

L'Association KiwaniSport s'engage à l'égard de ses bénévoles :

1) en matière d'information :

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, et les bénéficiaires.

2) en matière d'accueil et d'intégration :

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,
- à leur confier des activités en lien avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,

3) en matière de gestion et de développement de compétences :

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à l'action bénévole prévue : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêt et les compétences développées.

4) en matière de couverture sociale :

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

## Les obligations du bénévole

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association KiwaniSport et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité en toute confidentialité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement,
- à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- à considérer que la personne handicapée mentale est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants et autres bénévoles,
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

**Association KiwaniSport - 7 rue Sully - 78110 Le Vésinet**

01 39 52 65 13 ou 06 37 63 81 54 - info@kiwanisport.asso.fr - www.kiwanisport.asso.fr

**Déclarée en Préfecture de Saint-Germain-en-Laye le 24 janvier 2002 sous le numéro W783005975 - Siret 440 567 295 00017 Affiliée à la Fédération Française de Sports Adaptés - Comité Départemental des Yvelines sous le numéro 78/18.**